

DEMANDE D'AUTORISATION DE PÊCHE DANS LES COEURS MARINS DU PARC NATIONAL DE PORT-CROS AU TITRE DE L'ANNEE

Arrêté n°2013354-0001 du 20 décembre 2013 portant réglementation de la pêche maritime professionnelle dans les eaux du cœur marin du Parc national de Port-Cros autour des îles et îlots de Port-Cros

Arrêté n°R93-2019-06-04-002 du 4 juin 2019 encadrant la pratique de la pêche maritime professionnelle dans les eaux du cœur marin du parc national de Port-Cros autour de l'île de Porquerolles et de ses îlots

Demande à transmettre au plus tard le **30 septembre** à la prud'homie.

VOLET 1 : PARTIE A REMPLIR PAR LE DEMANDEUR

Nom du demandeur :

N° de marin :

Nom du navire :

Immatriculation :Longueur HT :Port d'Exploitation :

Activité : filet palangre gangui pêche en apnée autre, préciser :

Secteur de pêche : PORT-CROS PORQUEROLLES

Pièces justificatives à joindre impérativement à la demande :

- Attestation du paiement : des cotisations à l'ENIM
 de la cotisation professionnelle à la prud'homie
 de la cotisation professionnelle obligatoire (CPO)

NOTA : l'attention du demandeur est attirée sur la nécessité d'attester d'un minimum de 6 mois d'embarquement à la pêche au cours des 12 derniers mois.

Une dérogation est-elle demandée (*) ? Oui Non

Si oui, motif de la demande de dérogation :

Date et signature du demandeur :

(*) En cas de demande de dérogation (en lien avec l'entrée en profession, la maladie ou le statut de pensionné uniquement), celle-ci doit faire l'objet d'un avis du Parc national de Port-Cros, du CDPMEM du Var et de la prud'homie concernée, conformément aux dispositions de l'article 8 pour Port-Cros et l'article 6 pour Porquerolles des arrêtés susvisés.
Dans ce cas, le volet 1 bis est à compléter impérativement.

**Volet 1 bis : PARTIE A REMPLIR PAR LES STRUCTURES CONCERNEES
EN CAS DE DEMANDE DE DEROGATION UNIQUEMENT**

Avis de la prud'homie concernée : Avis du CDPMEM du Var : Avis du Parc national :

Avis :

- Favorable
- Défavorable
- Ne se prononce pas

Avis :

- Favorable
- Défavorable
- Ne se prononce pas

Avis :

- Favorable
- Défavorable
- Ne se prononce pas

Date et signature :

Date et signature :

Date et signature :

VOLET 2 : PARTIE A REMPLIR PAR LA PRUD'HOMIE DE PÊCHE

Date de réception de la demande :

Le marin est-il redevable d'une amende relevant de l'article 47 du décret du 18 novembre 1859 ?

- Oui Non

Avis sur la demande :

- FAVORABLE
- DEFAVORABLE

.....
.....
.....
.....

Date et signature :

Document à envoyer par la prud'homie au plus tard le 07 octobre au Parc national de Port-Cros avec copie au CDPMEM du Var.